

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - PERSONNELS TITULAIRES

Réclamer, avant le départ de votre académie d'origine, auprès de votre service gestionnaire le **certificat de cessation de paiement** avec la mention « Cessation de paiement au 1er septembre » car les personnels affectés à Saint-Pierre et Miquelon sont pris en charge, administrativement et financièrement, à compter du 1er septembre. Si la cessation de paiement est au 30 septembre ou au 1er octobre, les personnels perçoivent une double rémunération (académie d'origine plus académie d'accueil) et devront de ce fait rembourser le trop perçu de septembre. Voir l'extrait de la circulaire *Dispositions générales pour la rentrée scolaire* en fichier pdf.

Vérifier la date de validité du ou des **passesports** à faire tamponner en arrivant dans l'archipel à l'aéroport.

Si vous êtes adhérent **MGEN**, faire transférer, avant votre départ, votre dossier à : Sécurité sociale MGEN Section extra métropolitaine, 88 rue Albert Einstein, 72047 Le Mans cedex 2, téléphone 0249790005, télécopie : 0243391558

Les **rémunérations** sont versées entre le 25 et le 28 de chaque mois dans les banques implantées localement et dans les banques métropolitaines.

Les **heures supplémentaires** effectuées au titre de remplacements ou dans le cadre du projet d'établissement doivent être signalées par les intéressé(e)s sur un état d'heures disponible au secrétariat du Proviseur.

Une 1ère fraction de **l'indemnité particulière de sujétion et d'installation** qui en comporte trois est versée la 1ère année de votre affectation, en fonction des crédits disponibles, au vu de l'arrêté d'affectation, du certificat de cessation de paiement, du ou des certificat(s) de résidence, du ou des certificat(s) de scolarité pour le ou les enfant(s) scolarisé(s) dans l'archipel, une attestation de l'employeur du conjoint, concubin ou pacsé(e) certifiant le non versement de cette indemnité pendant son séjour sur l'archipel. La 2ème fraction est versée après avoir accompli un séjour de deux ans. La 3ème fraction est perçue après avoir séjourné 4 ans. Aucune avance n'est autorisée à ce titre. Tous les membres de la famille devant séjourner dans l'archipel doivent impérativement arriver le même jour. Faute de quoi, l'indemnité ne pourra être versée intégralement.

Les **bulletins de paye** sont distribués sous enveloppe dans les établissements scolaires. A une adresse que vous communiquez au Service de l'éducation lorsque vous quittez définitivement l'archipel.

La Caisse de prévoyance sociale est un régime de **sécurité sociale** locale spécifique qui couvre l'assurance maladie et qui verse les allocations et prestations familiales. Vous devez vous y présenter pour l'affiliation en tant qu'assuré(e) sociale en présentant votre arrêté d'affectation, votre carte Vitale ainsi que l'attestation de votre précédente **CAF** (fin de paiement des allocations et prestations). Site internet : [www.secuspm.com](http://www.secuspm.com)

### **Banques locales :**

Banque de Saint-Pierre et Miquelon Tél. : 0508410700 Fax: 0508410742  
(Groupe Océor) [www.bdspm.fr](http://www.bdspm.fr)  
Caisse d'épargne Ile-de-France agence de Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. : 0508412351 Fax : 0508414828 [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

### **Portail internet de Saint-Pierre et Miquelon :**

Nous vous suggérons de le consulter.  
[www.cheznoo.net](http://www.cheznoo.net)